



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocation unique dégressive

Question écrite n° 56088

Texte de la question

M. Jean-Luc Prével attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le calcul des droits à l'allocation unique dégressive (AUD) appliqué aux anciens apprentis demandeurs d'emploi. Ce calcul leur est en effet particulièrement défavorable puisqu'il tient compte des revenus perçus pendant les deux années d'apprentissage. Ainsi, un salarié ayant travaillé pendant quatre mois sur la base du SMIC, à l'issue de son contrat d'apprentissage, percevra une AUD s'élevant à 2 100 francs en cas de perte d'emploi, contre 5 000 francs par mois pour un salarié embauché dans les mêmes conditions et n'ayant pas travaillé antérieurement. Il lui demande, en conséquence, s'il ne peut être envisagé un dispositif plus équitable.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Prével](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56088

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er janvier 2001, page 20